

Certificat d'examen de types
n° F-05-G-1840 du 18 novembre 2005

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/F050204-D1

Compteur d'énergie thermique CLORIUS
types SENSONIC et SENSONIC II
(Classe I)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 76-1327 du 10 décembre 1976 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'énergie thermique.

FABRICANT :

ISTA GmbH – Grugaplatz 4 – 45131 ESSEN – Allemagne.

DEMANDEURS :

CLORIUS France S.A.S. – L'Orée d'Écully – 5/7 chemin de la Forestière – F69130 ECULLY – France.

SENSUS METERING SYSTEMS Ludwigshafen GmbH – Industriestrasse 16 – D67063 LUDWIGSHAFEN – Allemagne.

OBJET :

Le présent certificat transfère le bénéfice des certificats accordés à la société VITERRA ENERGY SERVICES S.A.S. par :

§ les décisions d'approbation de modèle n°97.00.582.005.1 du 24 juillet 1997 et n° 98.00.582.007.1 du 12 octobre 1998 relatives au compteur d'énergie thermique type SENSONIC,

§ le certificat d'examen de type n° F-04-G-504 du 2 juillet 2004 relatif au compteur d'énergie thermique type SENSONIC II,

à la société CLORIUS France S.A.S.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques du compteur d'énergie thermique types SENSONIC et SENSONIC II sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque d'examen de type est identique à celle des certificats précités.

La raison sociale devient : CLORIUS.

Les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/F050204-D1, chez le fabricant et les demandeurs.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'à la date d'échéance des certificats précités.

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification